



## DECISION

du 15 février 2024

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET** : Demande de subvention auprès de la Région SUD au titre du dispositif d'aménagement du territoire « Nos communes d'abord » 2024 Travaux d'aménagement de la voie douce de l'Oumède

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** le projet communal de réaliser l'aménagement d'un itinéraire piéton cyclable le long de la Route Départementale n°952 afin de sécuriser l'ensemble des déplacements doux entre le quartier de l'Oumède et l'entrée de ville, dans la zone agglomérée de la commune ;

**Considérant** l'avis des domaines en date du 29 novembre 2023 sur la valeur vénale des parcelles cadastrées ZC n°8, ZC n°9, ZC n°395, ZC n°399, ZC n°13, ZC n°210, ZC n°380, ZC n°379 et ZC n°17 dont la valeur est estimée à 31 579,60 € accompagnée d'une marge d'appréciation de 10% ;

**Considérant** le chiffrage du projet par la société Cyclades estimé à la somme de 401 088,75 € hors taxes (*étude et maîtrise d'œuvre : 65 350 €, acquisitions foncières 31 579,60 € et les travaux : 304 159,15 €*) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD, au titre du dispositif d'aménagement du territoire « Nos communes d'abord », pour le projet communal d'aménagement de la voie douce de l'Oumède, pour une dépense totale de 401 088,75 hors taxes.

**Article 2** : De solliciter cette subvention au taux de maximum de 50%, plafonné à 200 000 €. La part d'autofinancement étant égale à la différence entre la dépense totale et la subvention sollicitée.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Président de la Région SUD, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 15 février 2024

Le Maire,



Paul AUDAN